



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gendarmerie nationale

MARCHÉ PUBLIC

établi en application du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique.

Maintenance des engins de levage

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Numéro de consultation : **2026-BSF-DCE20888**

Procédure de passation : Procédure adaptée < 90 000 € HT

Sommaire

Article 1 - PRÉAMBULE.....	3
Article 2 - CONTEXTE.....	3
Article 3 - EXIGENCES D'EXÉCUTION.....	3
3.1 Prestation de maintenance préventive.....	3
3.1.1 Fréquences d'exécution.....	3
3.1.2 Prestations à réaliser.....	4
3.2 Prestation de maintenance corrective.....	4
3.2.1 Fréquence et délais.....	4
3.2.2 Prestations à réaliser.....	4
3.2.3 Demande d'intervention.....	5
3.2.4 Remplacement de pièces.....	5
3.3 Suivi des interventions.....	5
3.3.1 Traçabilité des interventions.....	5
3.3.2 Rapport d'activité.....	5
Annexe 1 : Liste des équipements à maintenir pour le lot 1.....	6
Annexe 2 : Liste des équipements à maintenir pour le lot 2.....	6
Annexe 3 : Liste des équipements à maintenir pour le lot 3.....	6
Annexe 4 : Liste des équipements à maintenir pour le lot 4.....	6

Article 1 - PRÉAMBULE

Le commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale (COMSOPGN) assure l'ensemble des missions de soutien administratif, technique et logistique aux services d'administration centrale de la gendarmerie nationale.

Le COMSOPGN est composé d'unités basées dans l'Indre (36), en Haute-Vienne (87), dans la Sarthe (72) et en Île-de-France (78, 92, 93 et 94).

Il définit les exigences de l'acheteur dans la réalisation des prestations.

Article 2 - CONTEXTE

Le titulaire assure la maintenance des niveaux 1 à 5 selon la norme AFNOR NF EN 13306 X60-319 et la norme NF X 60-000.

- niveau 1 : interventions simples, nécessaires et réalisées sur des éléments facilement accessibles (réglages simples, pas de démontage ni ouverture de l'équipement).
- niveau 2 : interventions peu complexes dont les procédures sont simples à suivre (dépannage par échange standard, opérations mineures de maintenance préventive).
- niveau 3 : interventions considérées comme complexes devant donc être précédées d'un diagnostic et d'une identification (identification et diagnostic de pannes, réparation par échange standard, réparations mécaniques mineures - maintenance préventive).
- niveau 4 : opérations complexes et de grande importance qui nécessitent une expertise technique particulière (travaux importants de maintenance corrective ou préventive sauf rénovation et reconstruction, réglage des appareils de mesure, contrôle des étalons).
- niveau 5 : actions complexes réalisées par le constructeur de l'équipement ou par une société agréé par celui-ci.

NOTA : Pour les lots n° 2 et n° 4, le titulaire exécutera la maintenance des niveaux 3 à 5. Les niveaux 1 et 2 sont réalisés par les services bénéficiaires.

Le titulaire assure la fourniture de la main-d'œuvre qualifiée, de l'encadrement de la direction technique et des petites pièces et ingrédients nécessaires à l'entretien, aux réglages, à l'entretien courant aux menues réparations, aux dépannages d'urgence des matériels.

Les matériels devant faire l'objet de la maintenance sont détaillés dans les annexes du présent cahier.

Les prestations à réaliser sont définies ainsi qu'il suit.

Article 3 - EXIGENCES D'EXÉCUTION

Les prestations à réaliser sont définies selon les dispositions suivantes.

3.1 Prestation de maintenance préventive

La maintenance préventive a pour objet de minimiser le nombre de panne sur les matériels en maintenant le niveau de performance des équipements.

Elle comprend au moins toutes les prestations nécessaires au parfait fonctionnement des matériels.

3.1.1 Fréquences d'exécution

Le titulaire réalise **une visite annuelle** avec une prise de rendez-vous obligatoire par le titulaire trois semaines avant la date d'intervention.

La visite doit être réalisées selon les dispositions suivantes :

Lot	Plages horaires d'accès au site
1	du lundi au jeudi, de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.
2	du lundi au jeudi, de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.
3	du lundi au jeudi, de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.
4	du lundi au jeudi, de 8h00 à 12h00 et de 13h45 à 17h45.

NOTA : Les visites de maintenance préventive ne seront pas effectuées en même temps qu'une opération de maintenance corrective.

3.1.2 Prestations à réaliser

Lors de la visite annuelle, le titulaire assure a minima les opérations décrites ci-dessous (liste non exhaustive).

- ◆ dépoussiérage des circuits et contrôle de ceux-ci avec valise diagnostic pour tous les types d'engins ;
- ◆ levée des codes de défauts ;
- ◆ graissages (fourches, mâts et chaînes) ;
- ◆ vérification de l'usure des pièces telles que roues, freins, axes et vérins de direction ;
- ◆ vérification de l'état général et de charge des batteries (notamment si source d'énergie électrique) ;
- ◆ vérification de toutes les commandes et organes de sécurité présents sur l'engin.

3.2 Prestation de maintenance corrective

En fonction des constatations effectuées lors des opérations de maintenance préventive ou à la suite de la défaillance d'un équipement technique, le titulaire interviendra en maintenance corrective dans le but de rétablir le bon fonctionnement de l'équipement.

La maintenance corrective consiste à remettre l'équipement dans un état de fonctionnement par sa réparation, sa restauration à l'état antérieur ou par son remplacement.

La maintenance corrective comprend la maintenance palliative (dépannage provisoire) et la maintenance curative (dépannage durable).

Elle est exécutée après :

- un compte-rendu de visite préventive ;
- la détection d'une panne ;
- ou la constatation d'une dégradation de fonctionnement.

3.2.1 Fréquence et délais

Les interventions de maintenance corrective sont **illimitées** dans le temps pendant toute la durée du marché.

Les délais d'exécution sont les suivants :

a) Intervention consécutive à un défaut constaté lors de la maintenance préventive :

En fonction des contrôles effectués lors des opérations de maintenance préventive, en cas de défaut constaté, le titulaire en informe le correspondant technique au moyen du rapport d'intervention.

Le titulaire fournit un devis sous 48h et intervient sous 10 jours ouvrés après réception du bon de commande.

b) Intervention à la demande du service :

Après la demande d'intervention du service par téléphone **et** message électronique, le titulaire intervient sous 48h maximum à compter de la date de prise de contact par l'utilisateur.

3.2.2 Prestations à réaliser

Le titulaire s'engage à réaliser :

- ◆ diagnostic ;
- ◆ remise en fonctionnement de l'engin ;
- ◆ vérifications et contrôle du bon fonctionnement de l'engin réparé ;
- ◆ levée des codes de défauts ;
- ◆ fourniture et mise en place de pièce(s) détachée(s) ;
- ◆ réparation(s) ;
- ◆ si besoin, remplacement des pièces selon le devis établi conformément au BPU fournis dans l'offre.

3.2.3 Demande d'intervention

Les demandes d'intervention de dépannage et de remise en état de matériels à la suite de défaillance constatée seront adressées par téléphone au titulaire puis confirmées par message électronique.

Quelle que soit son origine, le titulaire s'engage à réaliser :

- un diagnostic précis de la panne ou du dysfonctionnement ;
- la remise en état de fonctionnement des équipements avec, le cas échéant, le remplacement de pièces détachées ;
- la remise en état en fonctionnement des équipements provisoirement en mode dégradé avant le rétablissement du système dans son état de référence ;
- le contrôle de bon fonctionnement ;
- un compte-rendu précis signé par le titulaire et remis au correspondant technique.

Les défauts constatés sont éliminés immédiatement s'ils ne nécessitent pas de pièces de rechange.

3.2.4 Remplacement de pièces

Dans le cas où une pièce doit être remplacée, le titulaire devra établir un devis qui sera **transmis dans les 48 heures ouvrées** après la constatation de la défaillance.

Le devis devra faire apparaître le délai d'exécution de la remise en état.

L'acheteur procédera alors à l'émission d'un bon de commande.

Après réception d'un bon de commande, le titulaire procède aux prestations prévues.

3.3 Suivi des interventions

3.3.1 Traçabilité des interventions

Dans le but d'assurer la traçabilité des interventions réalisées, d'optimiser la planification de interventions de maintenance ainsi que d'en assurer l'analyse et la synthèse, le titulaire renseigne l'historique des prestations réalisées pour chaque équipement dans un registre comprenant :

- la date de la prestation,
- les renseignements techniques du matériel,
- la nature de l'intervention de maintenance,
- les différents contrôles effectués,
- les défauts constatés,
- les pièces remplacées,
- le nom de l'intervenant.

3.3.2 Rapport d'activité

Le titulaire fournira chaque année, dans le mois suivant la date d'anniversaire du marché, un rapport d'activité qui contiendra notamment les informations suivantes :

- un état récapitulatif des engins contrôlés,
- un état récapitulatif des contrôles et réglages réalisés (dates, nature, bilan par engins),
- un état récapitulatif des réparations réalisés (dates, nature, bilan par engins),
- un état récapitulatif des entretiens à réaliser prochainement sur les engins.

Annexe 1 : Liste des équipements à maintenir pour le lot 1.

Annexe 2 : Liste des équipements à maintenir pour le lot 2.

Annexe 3 : Liste des équipements à maintenir pour le lot 3.

Annexe 4 : Liste des équipements à maintenir pour le lot 4.